

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modification ponctuelle du PAP « Rue Bildchen – Milleknepchen Phase 3 » à Rollingen

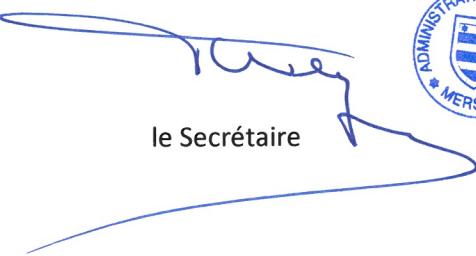
Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 8 décembre 2025, la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant trente (30) jours, **du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch ainsi que sur le site internet www.mersch.lu.

Les objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède.

Mersch, le 16 décembre 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



ADMINISTRATION COMMUNALE
MERSCH



le Bourgmestre

